

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4182

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification simplifiée n° 4 - Réservations pour programme de logements n° 20 et 21 situées 31 rue Rachais et 46-50 rue Rachais - Rectification d'une erreur matérielle - Définition des modalités de mise à disposition du public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025**Délibération n° CP-2025-4182**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification simplifiée n° 4 - Réservations pour programme de logements n° 20 et 21 situées 31 rue Rachais et 46-50 rue Rachais - Rectification d'une erreur matérielle - Définition des modalités de mise à disposition du public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte général de la modification simplifiée

Par arrêté du Président n° 2025-03-03-R-0154 du 3 mars 2025, la Métropole a prescrit l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 4.

Le présent projet a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU-H de la Métropole sur le territoire de Lyon 7ème, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Les tableaux de réservations pour programme de logements inscrits dans les prescriptions d'urbanisme du PLU-H comportent quatre colonnes qui indiquent : le numéro de la réservation, la localisation, le pourcentage minimal de la surface de plancher (SDP) du programme affecté au logement aidé et la catégorie de logement aidé.

Dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H, approuvée par délibération du Conseil n° 2024-2596 du 16 décembre 2024, la catégorie de logement aidé pour les réservations pour programme de logements n° 20 située 31 rue Rachais et n° 21 située 46-50 rue Rachais a été modifiée en supprimant les 15 % de bail réel solidaire (BRS) et en conservant 35 % de prêt locatif à usage social - prêt locatif aidé d'intégration.

Cette modification aurait dû avoir pour effet l'ajustement du pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé. Ainsi, les 15 % de BRS supprimés à la modification n° 4 du PLU-H auraient dû également être soustraits des 50 % inscrits dans la colonne pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé.

Il s'agit donc d'une erreur matérielle qu'il convient de régulariser dans les meilleurs délais.

Conformément aux articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

C'est le cas de la modification envisagée ici.

L'évolution du PLU-H consiste donc à rectifier le pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé pour les réservations pour programme de logements n° 20 et 21, passant ainsi de 50 % à 35 %.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 4 est constitué :

- d'un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée,
- du tableau des réservations pour programme de logements issu des prescriptions d'urbanisme du dossier du PLU-H avant et après évolution.

II - Modalités de la mise à disposition

Durant la période de la mise à disposition, du mardi 29 avril 2025 à 9h00 au vendredi 30 mai 2025 à 16h30 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un cahier seront déposés à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, à la Mairie du 7ème arrondissement, 16 place Jean Macé et au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Chacun pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 7ème arrondissement et à l'Hôtel de la Métropole (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

L'ensemble des pièces du dossier sera également consultable sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ms4-lyon7-grandlyon>.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Le public pourra déposer ses observations selon les possibilités suivantes :

- soit sur les cahiers ouverts à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,

- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la mise à disposition, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ms4-lyon7-grandlyon>,

- soit par courriel à l'adresse électronique : ms4-lyon7-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,

- soit en les adressant par écrit au Président de la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon.

L'ensemble des observations du public sera consultable au siège de la Métropole.

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7ème, à la Mairie du 7ème arrondissement et au siège de la Métropole à Lyon 3ème.

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera également mentionné sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Précise que, du mardi 29 avril 2025 à 09h00 au vendredi 30 mai 2025 à 16h30 inclus :

a) - le dossier de projet de modification simplifiée n° 4 du PLU-H de la Métropole sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un cahier permettant au public de formuler ses observations à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 7ème arrondissement et au siège de la Métropole,

b) - le public pourra également déposer ses observations sous format électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/ms4-lyon7-grandlyon> ou par courriel à l'adresse électronique ms4-lyon7-grandlyon@mail.registre-numerique.fr.

Il pourra aussi adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon,

c) - l'ensemble des observations du public sera consultable au siège de la Métropole,

d) - le dossier sera également consultable sur le site de la Métropole : www.grandlyon.com,

e) - un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département du Rhône et affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7ème, à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon et au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- monsieur le Maire de la Ville de Lyon et à madame la Maire de Lyon 7ème,
- madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250414-332578-DE-1-1 Date de télétransmission : 15 avril 2025 Date de réception préfecture : 15 avril 2025
